



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Société d'Assurances Allianz IARD, Société anonyme au capital de 991 967 200 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que la **FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT) et ses clubs affiliés**, sont assurés au titre du contrat n° **59433215** souscrit à effet du 1^{er} septembre 2018 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L 321-1 et D 321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS PAR SINISTRE	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dont :		
• dommages corporels et Immatériels consécutifs	30 000 000 € par sinistre	Néant
• dommages Matériels et Immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
• dommages Immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par an	Néant
• responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 € par sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
• Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle	10 000 000 € par an	Néant
• RC des médecins et personnel médical bénévoles	10 000 000 € par an	Néant
• atteintes à l'environnement	5 000 000 € par an	150 €
• intoxication alimentaire	5 000 000 € par an	100 €
• dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	Néant
• dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	Néant
• vol vestiaires	10 000 € par sinistre	Néant
• vol par préposés	50 000 € par sinistre	Néant
• violation du secret médical	155 000 € par sinistre	Néant
• responsabilité pour défaut de conseil	800 000 EUR par an	Néant
• gestion administrative	400 000 EUR par an	Néant
• défense pénale & recours	50 000 € par an	Seuil d'intervention par litige : 300 € TTC

La présente attestation est valable du **1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. L'Assureur déclare que l'Assuré est à jour du paiement de ses primes à la date d'établissement de la présente attestation.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019
Pour la Compagnie Allianz IARD


GROUPE MDS
MDS Conseil
43, rue Scheffer - 75116 PARIS
☎ : 01 58 22 28 00 - ☎ : 01 58 22 21 16
SASU au capital de 330 144 €
SIRET n° 434 560 199 00029 - APE 6622Z
Siège social : 43, rue Scheffer - 75116 Paris - ☎ 01 58 22 28 00 - ☎ 01 58 22 21 16
SASU de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances - N° ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr)

Signature manuscrite

Département Développement
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 58 22 28 00 ☎ 01 58 22 21 16
Contact@grpmds.com

Département Prestations
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 53 04 86 20 ☎ 01 53 04 86 87
Prestations@grpmds.com

Service Réclamations
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS – Service Réclamations
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 30 ☎ 01 53 04 86 10
Reclamations@grpmds.com

Le Médiateur de la consommation
auprès du Groupe MDS

PhB expertise et conseil
Etage 2
6, rue Bouchardon
75010 Paris
http://mediation.mdsconseil.fr